

Compte-Rendu
Des délibérations de la Commune de CORMICY
12 avril 2021

L'an 2021 et le douze avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CORMICY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de Conseil sous la présidence de DÉCAUDIN Dominique, Maire.

Étaient présents :

M. DÉCAUDIN Dominique, Mme LANTENOIS Chantal, M. LAUDY Franck, Mme MORAND Agnès, M. COLLIN Emmanuel, M. SANCHEZ Antoine, M. DEFER Xavier, M. RAILLARD Stéphane, Mme ELINGK Christelle, M. CAMIER Jean-François, M. PRIMOT Philippe, Mme GALLOIS Marianna, , Mme MULOT Sophie, Mme LECOMTE Nathalie, Mme VENARD Catherine.

Absents : Mme DELARUE Cathy qui a donné mandat à Mme MORAND Agnès, M. BENADASSI Florian qui a donné mandat à Mme VENARD Catherine, Mme ERRAHMANE Yasmina.

Date de la convocation : 06/04/2021

Date de l'affichage : 06/04/2021

Mr Antoine SANCHEZ est nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal en date du 15 mars 2021 est validé à l'unanimité.

Délibération Vote d'une séance à huis clos en raison du contexte sanitaire

Délibération retirée

Selon l'information de l'Association des Maires de la Marne, mise en ligne sur leur site internet en date du 6 avril 2021, le Maire peut décider que la réunion se déroule sans public (mais avec obligation de retransmission pour le caractère public de la séance) ou limiter le nombre de personnes autorisées à assister au conseil. Il suffit de l'indiquer sur la convocation et c'est une situation différente de la mise en place d'un huis clos.

Monsieur le Maire propose donc aux conseillers de limiter le nombre de places pour le public lors des réunions de conseil à 5 à compter de la prochaine réunion. ***Aucune objection à cette proposition***

Délibération 2021_04_41 Taux des taxes locales 2021

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1636 B sexies,

Vu le débat d'orientation budgétaire,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties applicables aux bases d'imposition déterminées par les services fiscaux,

Considérant que suite à la suppression de la taxe d'habitation en 2021, le taux départemental de taxe sur le foncier bâti 2020 de 15,51 % est automatiquement ajouté au taux communal de 26.02 voté par la commune en 2020, le taux de référence de la taxe sur le foncier bâti pour 2021 est fixé à 41.53 % sans incidence pour le contribuable (à l'exception de la hausse légale de 0,2 % de la valeur locative ou de toute modification de la valeur locative).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

DÉCIDE :

- de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2021 :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,53 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 19,59 %
- de charger le maire de la transmission de ces informations aux services fiscaux dans les délais légaux.

Délibération 2021_04_42 Budget principal 2021 de la commune

Considérant le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors de la réunion de conseil municipal du 4 janvier dernier et suite à la dernière réunion de la Commission budget-Finances.

Considérant la présentation des investissements ainsi que les restes à réaliser 2020 lors de la réunion du conseil municipal du 15 mars 2021,

Considérant la mise à disposition de chacun de la maquette budgétaire préalablement,

Monsieur le maire présente en détail, à l'Assemblée, le budget primitif 2021,

Le budget est voté par chapitre et par opération :

- équilibré en dépenses et recettes de fonctionnement à 1 174 832 €
- équilibré en dépenses et recettes d'investissement à 2 154 472 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

ADOpte le budget primitif principal 2021 de la commune.

Délibération 2021_04_43 Budget annexe « Immeubles Commerciaux » 2021

Considérant le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors de la réunion de conseil municipal du 4 janvier dernier et suite à la réunion de la Commission budget-Finances.

Considérant la mise à disposition de chacun de la maquette budgétaire préalablement,

M. le maire présente en détail, à l'Assemblée, le budget primitif 2021 « Immeubles Commerciaux »,

Le budget est voté par chapitre et par opération :

- équilibré en dépenses et recettes de fonctionnement à 52 887 €
- équilibré en dépenses et recettes d'investissement à 713 000 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

ADOpte le budget primitif 2021 « Immeubles Commerciaux » tel que présenté.

Délibération 2021_04_44 Cotisation à l'association « Petites Cités de Caractère »

Intervention de M. Benjamin DROY au sujet de la pertinence de l'adhésion à cette association et de la labellisation de la commune de Cormicy alors que ça n'empêche pas la construction de bâtiments qui ne sont pas esthétiques. Monsieur le Maire précise que cette labellisation a permis d'insérer un règlement plus strict dans l'AVAP, complémentaire au PLU de la commune, mais lorsque les permis de construire sont conformes à la réglementation, il n'est pas possible de les interdire. Cormicy est reconnue Petite Cité de Caractère pour son patrimoine du XXème siècle avec la typologie d'une ville.

Délibération prise :

Monsieur le Maire rappelle la décision du conseil municipal en date du 12 mai 2015 de solliciter la labellisation « Petite Cité de Caractère » pour la commune dans le réseau de Champagne-Ardenne

Considérant l'adhésion de la commune au label « Petite cité de caractère » depuis 2017,

Considérant le montant annuel de la cotisation 2021 sur la base de 200 € par commune et de 1,24 € par habitant adoptée en Assemblée Générale par l'association en date du 12 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 17 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention, décide

D'AUTORISER le Maire à procéder au paiement de la cotisation annuelle de l'Association Petites cités de Caractère du Grand Est pour l'année 2021 pour un montant de 2 073,64 €,

D'AUTORISER le paiement de la cotisation annuelle révisée pour les années suivantes,

D'INSCRIRE chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune au chapitre 011 article 6281.

Délibération 2021_04_45 Choix des entreprises pour les travaux de l'allée Sainte Julitte

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres des entreprises qui ont répondu au marché public pour les aménagements de l'allée Sainte Julitte,

Pour le lot n°1, VRD-plantations : la société CTP est la mieux-disante,

Pour le lot n°2, Ouvrages en pierre : les Bâtiments Associés présente une offre plus avantageuse.

Monsieur le Maire propose d'attribuer le marché ainsi :

- Lot n°1 : entreprise CTP pour un montant de 60 000 € HT
- Lot n°2 : LES BATIMENTS ASSOCIES pour un montant de 26 950 € HT ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- Retient l'entreprise CTP pour un montant de 60 000 € HT pour le lot n° 1 et LES BATIMENTS ASSOCIES pour un montant de 26 950 € HT pour le lot n°2, pour les travaux d'aménagement de l'allée Sainte Julitte,
- Charge le Maire de signer tout document relatif à cet objet.

Délibération 2021_04_46 Climatisation du Pôle « Petite Enfance »

Présentation du dossier par Mme Chantal LANTENOIS qui répond également à la question écrite de Mme Nathalie LECOMTE : la crèche a été créée en 2010 par une association. Elle ne touche aucune subvention de la CAF car c'est le système de fonctionnement basé sur la PAJE qui a été choisi, c'est-à-dire que les prestations sont directement versées aux parents. Ce système évite à la commune de devoir participer au financement d'une partie des dépenses de la crèche. Par ailleurs, cette association règle un loyer et des charges tous les mois à la commune pour un montant de 1 680 €.

Question de Benjamin DROY sur la sécurité des enfants avec une climatisation dans la crèche. Les élus n'ont pas toutes les informations par rapport à la situation sanitaire mais il est évident qu'il faut bien l'entretenir régulièrement et il y a un produit bactéricide dans les filtres.

Question de Jean-François CAMIER sur la prise en charge de la maintenance. C'est au locataire d'en assurer le coût.

Délibération prise :

Considérant les épisodes récurrents de fortes chaleurs et de canicule

Vu le Plan National Canicule et les recommandations en termes d'organisation d'un espace collectif rafraîchi à destination des collectivités territoriales

Vu la configuration des locaux du pôle « petite enfance » avec ses grandes baies vitrées,

M. le Maire donne la parole à Mme LANTENOIS qui présente 3 devis pour réaliser la climatisation du pôle afin d'éviter des fermetures administratives et assurer une meilleure qualité d'accueil des enfants lors des épisodes de fortes chaleurs :

- L'entreprise EG REFRIGERATION, pour un montant de 26 318,62 € HT
- L'entreprise ANQUETIL, pour un montant de 15 865 € HT
- L'entreprise PATINET, pour un montant de 15 957,04 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 17 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention

DECIDE

DE REALISER la climatisation du pôle « Petite Enfance »,

DE RETENIR le devis de l'entreprise ANQUETIL pour un montant de 15 865 € HT.

Délibération 2021_04_47 Travaux de l'Hôtel de Ville : mise en sécurité

Vu le permis de construire du 29 juin 2015 n°051 171 15 N0005,

Vu le permis modificatif du 11 mai 2020,

Vu l'avis de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 23 avril 2020,

Vu l'avis de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 13 février 2020,

Considérant la nécessité de supprimer la séparation entre les salles,

Considérant l'obligation de créer une issue de secours pour rejoindre l'escalier de secours dans la salle de la médiathèque,

Après consultation de différentes entreprises, M le maire propose de retenir l'entreprise qui apporte toutes les garanties et des délais rapides d'exécution.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 17 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention

DECIDE

DE RETENIR le devis de l'EURL Allo Bruno pour un montant de 5 255,00 € HT

Délibération Travaux du logement communal de Gernicourt

Délibération reportée en raison de la transmission tardive d'un devis

Délibération 2021_04_48 Site de Saint Rigobert : choix d'un maître d'oeuvre

Monsieur le maire donne la parole à Mr Sanchez, maire délégué de la commune historique de Gernicourt, qui fait le point sur les travaux d'aménagement du site de St Rigobert. Il précise l'attachement de la commune pour ce site remarquable et souhaiterait qu'il retrouve la fréquentation passée.

Il présente le devis du paysagiste Mr Le Roy qui a déjà assuré la première partie des travaux pour une réhabilitation complète du site.

Mr le Maire ajoute que cette réhabilitation entre dans le champ des subventions de la Région Grand Est au titre « de la préservation et restauration du patrimoine non protégé », c'est aussi un projet éligible à la DETR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

DE RETENIR le devis de Mr Hervé Le Roy pour un montant HT de 2 400,00 € qui comprend :

- L'analyse des potentialités et faiblesses du site
- L'enregistrement du programme et des ambitions des élus
- La conception du projet d'aménagement
- La préparation d'un descriptif sommaire pour faciliter la consultation des entreprises.

Délibération 2021_04_49 Location de la Poste pour la création d'une pizzeria

M. Frank LAUDY explique aux conseillers qu'un restaurateur déjà propriétaire d'une pizzeria à Reims souhaite installer son pizzeria dans un autre restaurant en milieu rural. Il pourrait s'installer dans les anciens locaux de LA POSTE et prendrait en charge les travaux d'aménagement.

Intervention de M. Stéphane RAILLARD : il conseille de bien se renseigner auprès de la Mairie de Reims et de la Préfecture sur le comportement de ce restaurateur en pleine période de crise sanitaire et un éventuel non-respect des lois. M. le Maire répond qu'après renseignements pris, le restaurateur offre de bonnes garanties pour l'ouverture d'un restaurant mais qu'il se renseignera plus précisément.

Intervention de Mme Nathalie LECOMTE : elle s'interroge sur le nombre de restaurants dans la commune de Cormicy et une éventuelle concurrence qu'elle estime déloyale. M. Franck LAUDY répond que les élus en charge du dossier ont réfléchi à ce sujet et qu'il leur semble correct d'avoir trois types de restauration sur la commune, car chacun d'entre eux s'adresse à une clientèle différente. M. le Maire ajoute que la pizzeria d'Hermonville a beaucoup de demande de clients installés à Cormicy et a même demandé à installer un distributeur de pizzas.

Délibération prise :

Monsieur le Maire donne la parole à Mr LAUDY, adjoint au maire, qui rend compte de la réunion de la commission « économique » et de ses conclusions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour, 5 voix contre, 2 abstentions

DECIDE de louer le logement de la poste à la société « le club house » représentée par M Michel APRILE par bail commercial établi par Maître KUTTENE à partir du 1^{er} Mai 2021 pour créer une pizzeria « IL POSTINO »

AUTORISE le preneur à réaliser les travaux suivants :

- Nettoyage de la façade
- Pose d'un enseigne
- ouverture d'un mur porteur 1,5 m de large sur 2,4 m de hauteur
- installation d'un comptoir
- Remise aux normes de l'électricité
- Habillage en placo mur et plafond
- Suppression des toilettes dans la salle à gauche et installation d'une cuisine professionnelle avec four à pizza, plancha, friteuse, chambre froide, lave-vaisselle, hotte.
- pose d'un parquet
- terrasse en béton pour installer une terrasse en bois (40 m2)

FIXE le loyer à 7,38 € du M2 HT à partir du 1^{er} juillet 2021 (exonération des deux premiers mois)

FIXE le dépôt de garantie à 1 mois de loyer, payable au plus tard le 1^{er} juillet 2021

Charge le Maire de signer tout document concernant le projet.

Délibération 2021_04_ 50 Cellules de l'Etoile : choix du bureau de contrôle, de la SPS, du bureau d'étude thermique et du prestataire pour le diagnostic amiante et plomb

Vu l'appel d'offres lancé auprès de plusieurs bureaux d'études concernant les missions de contrôle technique, SPS et diagnostic amiante et plomb pour les travaux dans le cadre de l'opération cellules de l'Etoile, plusieurs offres sont parvenues en mairie, dont les moins-disant :

- Contrôle technique : entreprise SOCOTEC pour 3 450 € HT,
- Mission SPS : entreprise SOCOTEC pour 2 280 € HT,
- Diagnostic amiante et plomb : entreprise LEMOINE INGENIERIE pour 1 280 € HT
- Etude thermique : entreprise SYNAPSE pour 1 250 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE de choisir les entreprises suivantes pour les travaux de la Cellule de l'Etoile :

- Contrôle technique : entreprise SOCOTEC pour 3 450 € HT,
- Mission SPS : entreprise SOCOTEC pour 2 280 € HT,
- Diagnostic amiante et plomb : entreprise LEMOINE INGENIERIE pour 1 280 € HT
- Etude thermique : entreprise SYNAPSE pour 1 250 € HT

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Délibération 2021_04_ 51 Travaux rue du Vieux Grenier à Sel : convention de financement avec la CUGR

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CUGR n°CC-2018-152 en date du 28 juin 2018,

Considérant les travaux de réfection de voirie de la rue du Vieux Grenier à Sel qui vont être effectués par la CUGR,

Considérant que la CUGR demande à la commune de Cormicy un fonds de concours pour une partie de ces travaux, à hauteur de 32 915 € HT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à 17 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention, DECIDE

- DE VERSER un fonds de concours à la Communauté de Communes du GRAND REIMS en vue de participer au financement de la réfection de la voirie rue du Vieux Grenier à Sel, à hauteur de 32 915 € HT,
- D'AUTORISER le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Délibération 2021_04 Subvention Maison France Services

Considérant la Labellisation France Services de la Maison de Services au Public de Cormicy,

Considérant l'engagement de l'Etat à aider le financement du fonctionnement des structures labellisées par une subvention, ainsi que la prise en charge des dépenses de formation des agents, l'animation du réseau et le déploiement des outils informatiques,

Monsieur le Maire propose au conseil de déposer un dossier de demande de subvention au titre de l'année 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE de demander une subvention à hauteur de 30 000 € à l'Etat pour le fonctionnement de la Maison France Services

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

Questions diverses :

• **Commission Communale des Impôts Directs** : cette année, le Géomètre ne participera pas à la réunion et la commission doit se réunir avant le 15 mai prochain.

• **Projet ANETH** : Monsieur le Maire souhaite donner des informations claires aux conseillers suite aux explications du service instructeur en matière de demandes d'autorisations d'urbanisme et celles de l'avocat qui corroborent ces dernières :

- une demande de permis de construire déposée en mairie est instruite en fonction du PLU, de l'AVAP, etc. et le Maire ne peut pas s'y opposer s'il est en conformité avec ces documents d'urbanisme.

- le conseil municipal vote les règles d'urbanisme applicables sur la commune mais ne se prononce en aucun cas sur les demandes de permis déposées, autres que celles propres aux projets portés par la commune.

Dans le cas du projet ANETH, Monsieur le Maire fera une réponse écrite aux trois familles qui l'ont sollicité sur ce projet. A noter que ces personnes ont un droit de contestation possible devant les juridictions compétentes.

• **Opération CIRCET** : opération réussie pour le raccordement en fibre optique de l'antenne-relais ORANGE en souterrain pour éviter l'ouverture d'une tranchée tout le long de la rue du Bois de Pré.

• **Opération AXECOM** : 2 armoires pour la fibre optique ont été posées dans la commune. Elles sont discrètes et ne nuisent pas à l'esthétique du village.

• **Journal L'UNION** : a fait un article sur la façade de l'Hôtel de Ville et les stigmates de la Seconde Guerre Mondiale. Suite à cet article, RTL a dépêché un journaliste pour traiter du même sujet.

• **M. Franck LAUDY** : la commission Communication prépare un nouveau « Sourire » et réfléchit actuellement sur la connexion de la commune avec les administrés par le téléphone. Les applications proposent plusieurs systèmes qui sont à l'étude.

• **M. Jean-François CAMIER** : demande à avancer l'heure du conseil mais aucun autre conseiller ne souhaite changer l'heure actuelle des réunions.

• **Mme Christelle ELINGK** : le stage Initiative Jeunesse prévu doit être effectué en 2021 et il est donc prévu pour la première semaine d'octobre 2021. La notification de la subvention n'a pas encore été reçue.

• **M. Benjamin DROY** : souhaite savoir si les employés municipaux vont intervenir sur les espaces verts et les caniveaux à Gernicourt. Réponse : la mairie est en attente de devis car c'est une entreprise qui va intervenir, choix d'organisation fait car celle-ci travaille en une demie journée avec une grosse équipe et ça libère ainsi du temps à l'équipe technique communale pour d'autres travaux.

• **Mme Nathalie LECOMTE** : informe le conseil du décès de Monsieur Robert CLEMENT, de Courcy, qui a légué tous ses documents sur l'histoire à la médiathèque de Cormicy. Par ailleurs, elle signale un souci de réception des courriers dans la rue du Colonel Leroy suite à la création d'une rue par la commune. La mairie va gérer ce problème auprès des entreprises concernées.

• **M. Emmanuel COLLIN** : la commission Bâtiments travaille actuellement sur les travaux du logement de Gernicourt et sur les travaux de la Cellule de l'Etoile. Par ailleurs, le choix des arceaux à vélo qui seront installés devant la mairie s'est porté sur le modèle FESTONE dont la photo est projetée pour un visuel comparatif des différents modèles.

• **Mme Chantal LANTENOIS** : les travaux pour la vidéoprotection ont été très retardés par l'entreprise. La première réunion de chantier est prévue pour le 26 avril 2021 avec une fin de travaux prévue en juin. Dictionnaires remis habituellement aux élèves de CM2 qui entrent au collège : les conseillers sont pour procéder à cette distribution cette année dans les locaux de la mairie.

Le prochain conseil est prévu pour le mardi 25 mai 2021.

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 23h30.